



SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

GUIDE D'UTILISATION DES LOGOS

Dans le cadre du *Programme
de soutien aux activités
sportives et de loisirs
nautiques 2020-2024*

sportloisirmontreal.ca/logos



Programme
de soutien
aux activités
sportives
et de loisirs
nautiques

2020-2024



POURQUOI CE GUIDE

Toute organisation et tout arrondissement bénéficiant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisir nautique* est assujetti à une obligation de reconnaissance du soutien et du financement octroyé par la Ville de Montréal et Sport et Loisir de l'île de Montréal.

Le retour de visibilité selon la procédure s'applique à tous les bénéficiaires du *Programme*.

Ce guide précise l'utilisation des logos de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) dans le cadre du *Programme*.

PROTOCOLES DE VISIBILITÉ

Les arrondissements et organismes soutenus financièrement doivent prendre connaissance des protocoles de visibilité de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal en sus du présent guide.

Pour toute question, écrivez à : communication@sportloisirmontreal.ca

LOGOS ET MENTION

En respect des normes graphiques de SLIM et de la Ville de Montréal, veuillez télécharger les bannières de logos disponibles sur le site Internet de SLIM, à l'adresse

www.sportloisirmontreal.ca/logos/

Ces bannières, utilisées telles que présentées, respectent les exigences des protocoles de visibilité de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal.

Il est interdit d'altérer de quelque façon que ce soit les signatures visuelles.

Dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisir nautique*, et dans la mesure du possible, les mentions de positionnement « Un programme de » et « Propulsé par » doivent être conservées dans l'application des bannières visuelles.

Un Programme de

Montréal 

Propulsé par

 **SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

LOGOS ET MENTION

Dans le cas où l'espace est trop restreint pour appliquer les signatures visuelles, ou dans le cas de communications écrites (réseaux sociaux, communiqué, etc.), l'organisation ou l'arrondissement bénéficiaire doit faire état de la participation et de la contribution de la Ville de Montréal et de Sport et Loisir de l'île de Montréal en intégrant les mentions qui sont indiquées pour chacune des parties, soit « Un programme de la Ville de Montréal » ainsi que « Propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal ».

Cette contribution peut être rendue selon la mention écrite ou verbale suivante :

« *NOM DE L'INITIATIVE OU DU PROJET* est réalisé grâce au Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques de la Ville de Montréal et est propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal ».

UTILISATION

Taille et espace de protection

Un espace de protection doit être établi afin d'assurer la lecture des logos et signatures. Aucun autre élément visuel ne devrait s'y retrouver.

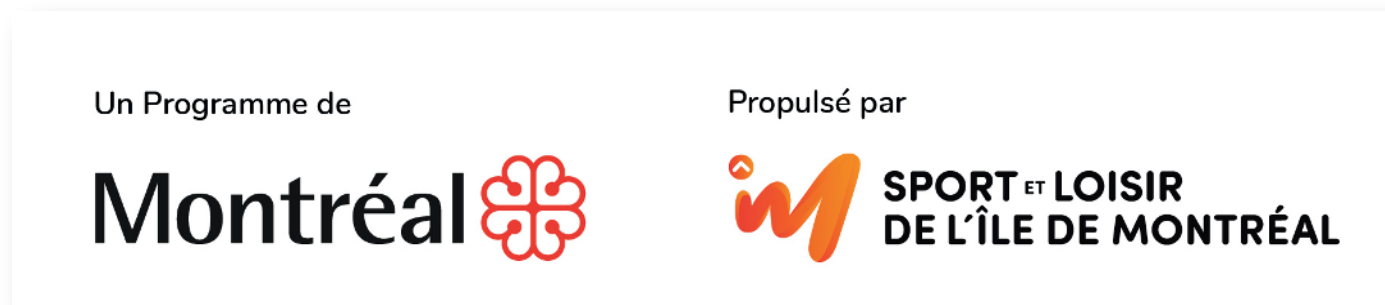
 = Espace de protection



UTILISATION

Utilisations sur fonds divers

Dans la majorité des cas, il est préférable d'utiliser les bannières de logos dans leurs couleurs originales sur un fond blanc.



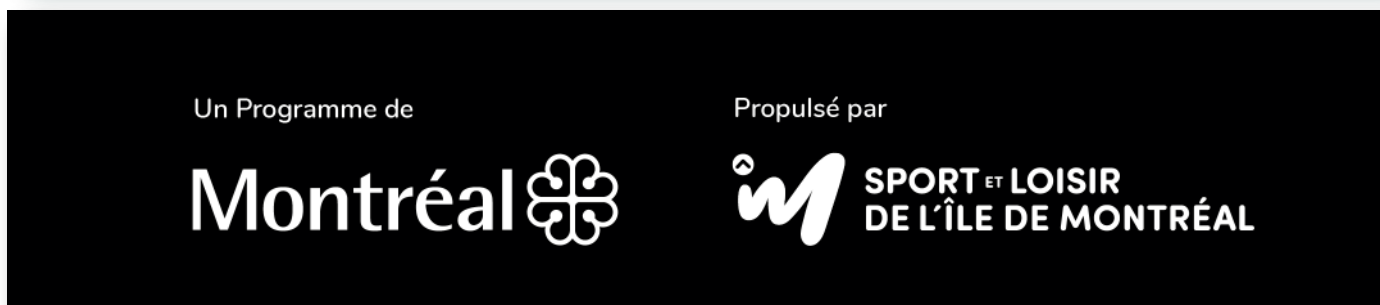
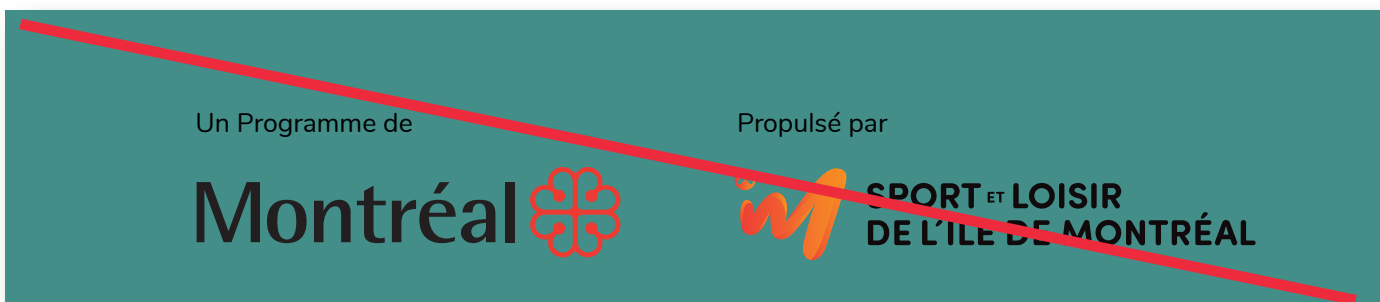
Utiliser la bannière de logos en noir sur un fond pâle.



UTILISATION

Utilisations sur fonds divers

Il faut s'assurer d'avoir un contraste maximal avec le fond. Dans le cas où ce dernier est foncé, privilégier la bannière de logos en blanc, avec le fond en transparence.



UTILISATION

Utilisations sur photos

Ne pas utiliser les bannières de logos de couleurs, en blanc ou en noir sur des photos complexes. Privilégier la bannière de logos en couleur avec le fond blanc intégré.



UTILISATION

Utilisations sur photos

L'utilisation des bannières de logos en blanc et en noir, avec le fond en transparence, est permise sur des photos dont le contraste est suffisant.

